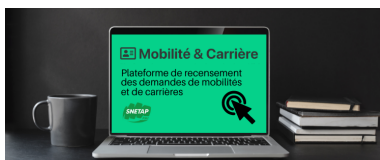


<https://www.snetap-fsu.fr/Rentree-2022-notre-outil-pour-votre-mobilite.html>



Rentrée 2022 : notre outil pour votre mobilité

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : vendredi 11 février 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Troisième étape : l'accompagnement par les élu.es paritaires : la plate-forme de mobilité

<https://mobilite-carriere.snetap.fr/>

Le manuel d'utilisation de la plate-forme :

https://www.snetap-fsu.fr/fichiers-joints/Manuel_utilisateur_Mobilite_carriere.pdf

Une plateforme « Mobilité-Carrière » durant toute cette campagne pour :

" sélectionner les postes

" simuler son barème

" échanger, par une messagerie spécifique, avec ses élu.e.s paritaires

Congés de formation professionnelle, les notes de service :

- pour les [ACEN](#) : 2 congés formation prof [cliquez ici](#)
- pour les titulaires : 19 congés formation prof et 5 congés mobilité [cliquez ici](#)

Retrouvez [ici la liste des établissements](#) ouvrant droit à la prime de première affectation des néotitulaires.

Deuxième étape : La note de mobilité est sortie. Faire ses vœux de mobilité

[Note de Service Mobilité 2022](#)

La procédure :

I. Calendrier des opérations de mobilité au titre de la rentrée 2022

- 27/01/2022 : date limite de transmission des dossiers de candidature
- 18/02/2022 : date limite accusé de réception et vérification candidature
- 08/04/2022 : date 1ère publication des résultats
- 29/04/2022 : date 2ème publication des résultats

II. Accompagnement et rôle des élu.e.s paritaires (représentant.e.s syndicaux.ales)

Nous sommes prêt.e.s à intervenir :

- avant le 27/01/2022 pour vous aider à constituer votre dossier et pour vous conseiller dans vos choix de vœux.

N.B : seules les pièces justificatives envoyées au moment de la constitution de votre dossier seront prises en compte pour le calcul du barème !

- Entre le 27/01/2022 et le 18/02/2022 pour faire valoir votre droit d'évocation * :

" quinze jours au plus tard suite à l'envoi de votre dossier de candidature, vous devez recevoir un accusé de réception de votre demande.

Ce mail de confirmation est accompagné d'un récapitulatif du calcul de votre barème.

N.B. : même si la démarche de contestation du barème peut se faire de manière individuelle, le SNETAP-FSU peut vous accompagner.

" Si vous disposez de pièces justificatives que vous ne possédiez pas au 27 janvier 2022, vous pouvez les adresser à l'administration dans les plus brefs délais, par courriel à l'adresse suivante : mobilite-enseignement-technique.sg.agriculture.gouv.fr

N.B. : le SNETAP-FSU peut aussi vous accompagner dans la reconnaissance des pièces justificatives et faire le lien avec l'administration.

* Même si le SNETAP-FSU le déplore, ce dispositif ne concerne malheureusement que les enseignant.e.s et [CPE](#) titulaires, et pas les ACEN en [CDI](#).

III. Après la publication des résultats

Si vous n'êtes pas satisfait.e.s du résultat et/ou que vous souhaitez plus d'explication, vous pourrez procéder à un recours. Nous sommes prêt.e.s à vous accompagner dans cette démarche.

Mobilité en Polynésie et en Nouvelle Calédonie :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **Mobilité Pouembout, Wallis et Futuna, octobre 2021**

Première étape : La Déclaration d'intention de Mobilité

Attention : DIM à remplir avant le 15 octobre 2021 !

- Consultez et téléchargez la note de service DIM en cliquant ci-dessous :

[Rentrée 2022 : nds DIM](#)

[Publish at Calameo](#)